



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-04/189/PM/RM

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules, dans certaines artères de la ville de Rémire-Montjoly, à l'occasion de la manifestation dénommée « 80<sup>ème</sup> commémoration de la victoire de 1945 », organisée par la base navale de dégrad des cannes, le jeudi 08 mai 2025, de 08h00 à 11h00.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-7 et L.2213-2 à L.2213-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.26 à R.27, R.44, R.225, R.227 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 1992, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande du capitaine de vaisseau Nicolas Ambrosi, commandant de la base navale de dégrad des cannes, en date du 24 mars 2025, pour l'utilisation de certaines voies de la commune, dans le cadre d'une manifestation dénommée « 80<sup>ème</sup> commémoration de la victoire de 1945 », le jeudi 08 mai 2025, de 08h00 à 11h00.

Vu l'avis donné par la commune ;

Vu l'organisation prévue par la base navale de dégrad des cannes en concertation avec la mairie de Rémire-Montjoly ;

Vu la configuration urbaine du secteur et l'organisation du site ;

Vu la manifestation prévue « 80<sup>ème</sup> commémoration de la victoire de 1945 », le jeudi 08 mai 2025, de 08h00 à 11h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Jean-Marie MICHOTTE, le boulevard Dr Edmond LAMA et le grand boulevard durant le déroulement de la manifestation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés temporairement durant la manifestation dénommée « 80<sup>ème</sup> commémoration de la victoire de 1945 », organisée par la base navale de dégrad des cannes, le jeudi 08 mai 2025, de 08h00 à 11h00 sur l'avenue Jean-Marie MICHOTTE, le boulevard Dr Edmond LAMA et le grand boulevard.

Article 2 : De 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes :

- a. L'avenue Jean-Marie MICHOTTE, portion comprise entre l'intersection avec la rue Félix ÉBOUÉ et le giratoire des tortues.
- b. Le boulevard Dr Edmond LAMA, portion comprise entre l'intersection de la résidence les tamariniers et le giratoire des tortues.
- c. Le grand boulevard, portion comprise entre l'entrée de la résidence les tamariniers et le giratoire des tortues.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et réprimés conformément aux lois et règlements.

Article 4 : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 8 :

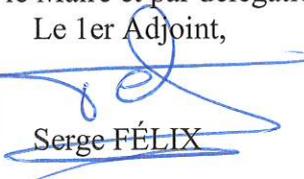
Ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Commandant de la base navale de dégrad des cannes.
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Rémire-Montjoly.
- Madame la Directrice des services techniques de la ville de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Rémire-Montjoly.
- Madame la Cheffe de centre, du centre d'incendie et de secours de Rémire-Montjoly.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.

Fait à Rémire-Montjoly, le 24 avril 2025.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint,

  
Serge FÉLIX